
MALI / AFRIQUE

Assainissement ville de Kayes

SOMMAIRE

I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX.....	2
1.1 - PRESENTATION DU SECTEUR	2
COMPETENCE ET TUTELLE.....	2
AUTRES ACTEURS DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT	2
CADRE REGLEMENTAIRE	2
1.2 - POLITIQUE DU GOUVERNEMENT	3
1.3 - IMPORTANCE POUR LE PAYS	3
1.4 - CONTRIBUTION AUX AXES STRATEGIQUES DE L'AIDE FRANÇAISE ET DE L'AFD	4
1.4.1 - <i>Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD.....</i>	<i>4</i>
II - LE PROGRAMME	5
2.1 - FINALITE	5
2.2 - OBJECTIFS SPECIFIQUES	5
2.3 - INTERVENANTS ET MODE OPERATOIRE	5
2.4 - COUT ET PLAN DE FINANCEMENT	6
2.5 - NATURE ET JUSTIFICATION DU PRODUIT FINANCIER PROPOSE PAR L'AFD	6
III - EVALUATION DES IMPACTS DU PROGRAMME	6
3.1 - EFFETS ATTENDUS DU PROGRAMME.....	6
3.1.1 - <i>Effets économiques et sociaux.....</i>	<i>6</i>
3.1.2 - <i>Effets institutionnels</i>	<i>6</i>
3.1.3 - <i>Durabilité des effets du programme</i>	<i>7</i>
3.2 - RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	7
IV - DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION ET INDICATEURS	7
4.1 - DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION	7
4.2 - INDICATEURS D'IMPACT	8

I - LE SECTEUR ET LES ENJEUX

1.1 - Présentation du secteur

Compétence et tutelle

L'organisation de l'assainissement au Mali s'est clarifiée au cours des dernières années. Jusqu'à la promulgation le 27 janvier 1995 de la loi n° 95-034 relative au code des Collectivités Territoriales, la compétence pour l'assainissement a successivement été portée par la Direction Nationale de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement, puis par la Direction Nationale de la Santé Publique. Depuis le 27 janvier 1995, le Conseil Communal, le Conseil de Cercle ou encore l'Assemblée Régionale se sont vus suivant les cas conférer la compétence. Les communes doivent notamment élaborer dorénavant un Plan Stratégique d'Assainissement.

Jusqu'en 2002, la tutelle du secteur était assurée conjointement par le Ministère de la Santé et par celui en charge de l'Hydraulique. Le Décret 02-498/P-RM du 05 novembre 2002 a consacré la création du Ministère de l'Environnement, aujourd'hui Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. Le MEA élabore et met en oeuvre la politique nationale dans ce domaine.

Il assure à ce titre la tutelle de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN). Créée par ordonnance n° 098/ P-RM du 25 août 1998, cette administration est notamment chargée de :

- suivre les questions environnementales, veiller à leur prise en compte dans les politiques sectorielles, les plans, et les programmes de développement, et contrôler la mise en oeuvre des mesures adoptées en la matière ;
- élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollution et de nuisance ;
- assurer la sensibilisation et l'information sur les problèmes d'insalubrité et de pollutions, avec les autres structures de l'Etat concernées et les collectivités territoriales.

La DNACPN dispose dans chaque région du Mali d'une antenne locale désignée DRACPN.

Autres acteurs du secteur de l'assainissement

Pendant de l'assainissement, le secteur de l'eau au Mali a pour tutelle le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique (MEH), chargé de la coordination interministérielle en la matière et de l'ensemble de la politique afférente. Il est le principal responsable de l'approvisionnement en eau potable des populations.

La Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) du MEH peut intervenir ponctuellement dans le secteur de l'assainissement, au titre de la réalisation des études et travaux d'aménagement, de conservation et de protection des eaux de surface et souterraines (à l'exception des aménagements hydro-agricoles). Elle dispose à cet effet d'une section « Evacuation des eaux usées et pluviales ».

D'autres ministères et acteurs peuvent également intervenir, notamment les ministères en charge des collectivités territoriales et de la santé. Les collectivités territoriales, les ONG, les associations féminines, les comités de développement participatif des quartiers, certaines associations de quartiers et le secteur privé sont également actifs. On notera en particulier l'existence de Groupes d'Intérêt Economique (GIE) qui organisent le ramassage des déchets ou l'entretien de réseaux de mini-égouts.

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire de l'assainissement est caractérisé par de nombreux textes, pas toujours cohérents entre eux ni mis en œuvre. L'émiettement des attributions ne facilite pas le nécessaire travail d'harmonisation. On peut retenir l'existence depuis 2001 du décret instituant la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, du décret portant modalités de gestion des eaux usées et des gadoues, ainsi que du décret portant modalités de gestion des déchets solides. Pour le moment, les normes de rejets admises sont celles de l'OMS. Une réflexion est en cours pour adopter des normes nationales.

1.2 - Politique du gouvernement

La politique du gouvernement malien associe de façon étroite lutte contre la pauvreté et développement des services sociaux de base, dont en particulier l'accès à l'eau et à l'assainissement. Cette approche est formulée dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) adopté le 29 mai 2002 qui sert de trame de négociation avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers étrangers. Le CSLP met l'accent sur trois axes prioritaires :

- le développement institutionnel et l'amélioration de la gouvernance ;
- le développement humain et le renforcement de l'accès aux services sociaux de base ;
- le développement des infrastructures, et l'appui au secteur productif.

Dans le cadre précédent, une politique nationale d'assainissement (PNA) a été formulée en 2007. Constatant la catastrophe sanitaire, économique et écologique résultant du manque actuel d'assainissement, elle formule de façon claire les principes de transfert des compétences aux collectivités locales, d'approche par la demande, d'éducation à l'hygiène, d'approche programme, de mesure des performances, de durabilité et d'équilibre financier des projets.

La PNA fixe des objectifs généraux, parmi lesquels l'élévation à 60 % en 2015 du taux d'assainissement en milieu urbain, pour atteindre 90 % en 2025. La PNA est accompagnée de stratégies pour chaque sous-secteur (gestion des déchets liquides, solides, spéciaux, des eaux pluviales) et pour le transfert de compétences.

1.3 - Importance pour le pays

L'assainissement reste de façon générale le parent pauvre des politiques urbaines en Afrique, ce qu'illustre la faiblesse des financements qui lui sont consacrés.

Au cours des dernières années, les besoins en assainissement y ont pourtant connu une très forte augmentation, notamment en milieu urbain.

C'est le cas au Mali, où la population des villes croît rapidement. Les centres urbains ou assimilés (plus de 10.000 habitants) sont aujourd'hui au nombre de 65 et regroupent près de 3 millions d'habitants, soit 28% de la population du pays. Ils devraient regrouper 6 millions d'habitants en 2015, et réunir dès 2025 la moitié de la population malienne.

Les nouveaux urbains ont tendance à se regrouper dans les quartiers périphériques, généralement réalisés sans planification et en l'absence d'équipements en services de base. Ayant quitté le milieu rural dans l'espoir de trouver une source de revenus supplémentaire, la plupart de ces habitants vont finalement constituer au contraire les groupes sociaux les plus pauvres et les plus vulnérables.

Bamako enregistre ainsi une croissance démographique moyenne de 5 % par an, et sa population avoisine les 2 millions d'habitants en 2009. A l'instar de la capitale, les métropoles régionales telles que Kayes expérimentent le développement rapide de ces nouveaux quartiers périphériques.

Le projet s'inscrit ainsi dans la perspective de deux enjeux :

- un enjeu social : fournir des éléments techniques et méthodologiques pour améliorer progressivement la salubrité urbaine au Mali ;

- un enjeu institutionnel : tester, renforcer et crédibiliser l'organisation actuelle du secteur de l'assainissement. Le projet permettra, à l'échelle de la ville de Kayes, d'éprouver la robustesse de l'organisation institutionnelle en vigueur, et le cas échéant, de l'améliorer.

1.4 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD

Enseignement tirés du secteur de l'eau

Les infrastructures hydrauliques financées par l'AFD au Mali entre 2000 et 2008 l'ont été en milieu rural et semi urbain. Elles ont concerné essentiellement le secteur de l'eau potable, même si les projets développés comportaient à chaque fois un volet assainissement. Leur coût totalise 29,1 M € sur les 87 M € engagés sur la même période par la communauté internationale.

Un de ces projets est encore en phase de réalisation, en concertation avec les autres bailleurs de fonds, et notamment la KfW.

Ces différentes expériences ont mis en exergue des difficultés récurrentes : inefficacité de la chaîne de dépense publique, équilibres financiers précaires, relations délicates entre maîtres d'ouvrages communaux et associations d'usagers, difficultés d'accès au service pour les personnes démunies.

La qualité des mesures d'accompagnement – et notamment l'assistance à la maîtrise d'ouvrage – ressort comme l'élément essentiel conditionnant la réussite de tels projets.

Enseignement tirés du secteur de l'assainissement

Si les expériences de l'AfD en matière d'assainissement au Mali sont limitées, elles sont plus développées en Afrique subsaharienne au sens large. L'AfD dispose par ailleurs des retours d'expériences acquis à l'occasion de projets d'assainissement (Bamako, Mopti, Koulikoro, Kayes) réalisés au Mali par d'autres acteurs de l'aide internationale : KfW, Danida, ONG. Ces différentes expériences ont toutes montré la nécessité absolue d'une appropriation forte par les habitants des dispositifs, modes opératoires, et organisations mises en place.

1.4.1 - Contribution aux axes stratégiques de l'aide française et de l'AFD

A travers la stratégie pluriannuelle de référence sur l'eau et l'assainissement (CICID de mars 2005) et le cadre d'intervention sectoriel eau et assainissement de l'AfD, la France a exprimé sa volonté de développer une approche élargie de l'hydraulique de proximité.

Le Document Cadre de Partenariat (DCP) signé entre la France et le Mali retient à ce titre l'eau et l'assainissement comme secteurs de concentration, aux côtés de l'éducation et de l'appui aux secteurs productifs.

La révision à mi-parcours du DCP et du CIP, en lien avec la Déclaration de Paris, a en parallèle amené à distinguer le développement urbain comme axe de concentration. Le soutien à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement en milieu urbain a alors été plus particulièrement identifié comme prioritaire.

Cette nouvelle orientation est à rapprocher de la quasi absence de financements internationaux pour l'eau et l'assainissement urbains au Mali durant la décennie 2000, et c'est dans son prolongement que s'inscrit le présent projet pour la ville de Kayes..

II - LE PROGRAMME

2.1 - Finalité

Le projet a pour finalité le développement pérenne de la salubrité urbaine au Mali.

2.2 - Objectifs spécifiques

Quatre objectifs spécifiques lui sont à ce titre assignés :

- *sur le plan technique* : desservir de façon pilote 1 850 personnes en assainissement et en voirie améliorée, avec des solutions techniques adaptées permettant leur appropriation sans ambiguïté par les habitants. Le projet concerne deux secteurs de la ville de Kayes, l'un situé dans le quartier dit Kayes N'Di, l'autre dans le quartier dit Plateau ;
- *sur le plan institutionnel local* : renforcer ou faire émerger des modes locaux d'organisation garantissant l'implication des habitants, des responsables de quartier, et des services communaux dans la pérennisation du projet ;
- *sur le plan institutionnel national* : prouver la pertinence des solutions techniques et organisationnelles mises en place, et fournir à la fois une référence et un référentiel en vue d'une transposition à d'autres villes du Mali dont Bamako ;
- *sur le plan partenarial* : préciser et tester un nouveau mode d'intervention valorisant le potentiel de la coopération décentralisée et dans lequel une collectivité française s'engage sur le long terme comme assistant à maître d'ouvrage d'une collectivité du sud.

2.3 - Intervenants et mode opératoire

Le maître d'ouvrage nominal du projet sera la mairie de Kayes, et le maître d'ouvrage délégué sera par mandat la nouvelle agence de développement municipal (ADM) déjà mentionnée.

Etant donné le caractère novateur et ambitieux du projet au regard de l'expérience des responsables locaux, un travail important d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera assuré par la Communauté d'agglomération d'Evry, qui accompagne la ville de Kayes depuis 1990 et dispose d'une représentation permanente sur place. La CA d'Evry sera elle-même conseillée sur le plan technique par l'ONG Aquassistance, qui est constituée de personnels de la société Lyonnaise des Eaux et est déjà intervenue à Kayes.

Le projet sera réalisé en étroite concertation avec les différents services de l'Etat concerné, dont la DRACPN.

Sa mise en œuvre mobilisera de façon très importante les habitants, au niveau des habitations familiales (concession) comme au niveau des structures participatives et communautaires que constituent les comités de quartiers.

Les prestataires seront recrutés localement par appel d'offres pour la construction et l'entretien des installations prévues. Ils bénéficieront le cas échéant de formations complémentaires. La commission de dépouillement des offres réunira autour de l'ADM des représentants des services techniques municipaux, un adjoint au Maire - cadre de vie ou finances - ainsi que le représentant local de la CA d'Evry.

2.4 - Coût et plan de financement

Le coût estimatif du projet est de 714 000 euros. Son financement serait réparti entre 5 sources, selon la répartition suivante :

Lot	Coût (euros)	AFD	CA Evry	Agence Seine Norm	AQS	Contrib. locale
Voirie	272 000					
Assainissement	274 000					
Accompagnement et capitalisation	111 000					
Imprévus	57 000					
Total	714 000	450 000	83 000	117 000	15 000	48 000

L'AFD représenterait le principal contributeur, à hauteur de 63 %. La contribution locale est valorisée à 7%.

2.5 - Nature et justification du produit financier proposé par l'AFD

La nature des travaux réalisés justifie un financement en subvention à la ville de Kayes.

III - EVALUATION DES IMPACTS DU PROGRAMME

3.1 - Effets attendus du programme

A l'instar des projets d'assainissement en général, les effets attendus ici sont d'abord d'ordre sanitaire. Ils relèvent également à un second degré du social, de l'économique, de l'institutionnel et de l'aménagement du territoire. Ces points sont repris ci-après.

3.1.1 - Effets économiques et sociaux

Les améliorations en termes de santé publique (réduction des maladies hydriques - diarrhées, paludisme, etc.) auront un impact immédiat sur l'économie des ménages et plus largement sur l'activité économique formelle et informelle dans la zone de projet.

Par ailleurs, le développement d'une activité économique spécifique centrée sur la réalisation puis l'entretien des infrastructures de voirie et d'assainissement projetées devrait normalement se traduire par la création d'emplois : taille de pierre, maçonnerie, pose de pavés, de collecteurs et de caniveaux, entretien et vidange de fosses.

3.1.2 - Effets institutionnels

Le projet sera l'opportunité de :

- développer et conférer une légitimité à l'organisation sociale et institutionnelle mise en place au cours des dernières années avec l'appui de la CA d'Evry autour des thématiques assainissement et déchets solides : comités de quartiers, DRACPN, Plan Stratégique Assainissement, agence de développement municipale, etc ;

- constituer une référence pouvant avoir un effet de vitrine et d'entraînement sur le développement de l'assainissement dans d'autres quartiers de la ville de Kayes, puis dans d'autres villes du Mali ;

En permettant par ailleurs d'améliorer les conditions de vie et de développer l'activité économique dans l'une des grandes métropoles régionales du pays, le projet contribuera à contrebalancer l'attraction qu'exerce la capitale sur les populations rurales maliennes. Il permettra de ce point de vue un rééquilibrage du territoire.

3.1.3 - Durabilité des effets du programme

L'appropriation des améliorations attendues par les populations concernées et par les différentes organisations parties prenantes constitue l'objectif central du projet. Cette appropriation repose notamment sur l'effort d'information et d'éducation qui sera consenti en vue de modifier nombre de pratiques actuelles telles que l'incinération de déchets toxiques, l'utilisation des caniveaux pluviaux pour écouler des eaux usées, ou le dépotage de matières de vidange dans la rue. Elle repose aussi sur la visibilité immédiate qu'auront certaines composantes du projet telles que le pavage des rues. Elle repose enfin sur la viabilité des nouveaux circuits économiques prévus autour de la réalisation et de l'entretien des ouvrages du projet.

3.2 - Risques environnementaux et sociaux

Le risque environnemental et social principal réside dans l'absence de traitement prévue pour les effluents collectés sur l'un des deux quartiers pilotes – Kayes N'Di. Ces effluents seront rejetés directement dans le fleuve Sénégal. Pour contrôler ce risque, il est prévu que l'exutoire fasse l'objet d'un aménagement spécifique :

- prolongement des collecteurs prévus par un émissaire dans le fleuve Sénégal ;
- protection de l'exutoire pour empêcher son accès, notamment par des enfants.

Il est à noter que la charge de pollution rejetée par les 990 habitants concernés sera minime par rapport du débit du fleuve Sénégal au droit de Kayes. La dilution sera quasiment immédiate. Par ailleurs, au cas où le projet se révèle concluant et où le réseau puisse être étendu, une installation de lagunage serait implantée. Le foncier disponible sur les berges permet en effet cette évolution.

IV - DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION ET INDICATEURS

4.1 - Dispositif de suivi-évaluation

Le suivi du projet sera assuré parallèlement par les services techniques de la ville, par l'Agence de développement municipale, et par la CA d'Evry dans le cadre de son mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le référentiel technique et financier utilisé à cet effet sera établi en début de projet en concertation avec l'AFD et avec l'appui de la CA d'Evry.

Les livrables permettant d'alimenter ce suivi seront notamment constitués :

- des comptes rendus trimestriels de l'ADM ;
- des fiches de suivi des services techniques municipaux ;
- des différents procès verbaux de réunion avec les comités de quartier, de réunions de chantier, de réception de travaux ;
- des rapports du service d'Hygiène, de la direction régionale de l'Assainissement, et de la direction régionale de la Santé.

4.2 - Indicateurs d'impact

Les indicateurs agrégeables pertinents pour le projet sont les suivants :

Désignation de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Unité	Commentaires
IA 4 - nombre de personnes raccordées à un réseau d'assainissement	990	habitant	
IA 7 - nombre de personnes bénéficiant d'un assainissement amélioré	870	habitant	